



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-118

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2025

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2025-04-28-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**CORBEAU Thibault (41) (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2025-04-25-00003 - Arrêté SRIAS 2025 (4 pages)

Page 6

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2025-04-29-00001 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir **??** (4 pages)

Page 11

R24-2025-04-29-00003 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir **??** (4 pages)

Page 16

R24-2025-04-29-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir **??** (5 pages)

Page 21

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-28-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
CORBEAU Thibault (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22 janvier 2025 ;

- présentée par Monsieur Thibault CORBEAU
- demeurant La Morandière – 41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS
- exploitant 63 ha 77 a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-BOIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 48ha 14a 49ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LAVARDIN
- références cadastrales : ZD12 – ZD142 – ZD143 – ZI11 – ZI13

- commune de SAINT-ARNOULT  
- références cadastrales : ZL1 – ZL5 – ZL12 - ZL119 – ZK13 – ZK22 – ZK23 – ZK39  
– ZK40

- commune de SAINT-MARTIN-DES-BOIS  
- références cadastrales : ZT24 - ZT25

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de LAVARDIN, SAINT-ARNOULT et SAINT-MARTIN-DES-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à **la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-04-25-00003

Arrêté SRIAS 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA SECTION  
RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SRIAS)

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.121 du 22 juin 2023 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La section régionale interministérielle d'action sociale de l'État est composée comme suit :

\* **Le Président** : M. Thierry TAMÉ élu par le collège des représentants du personnel

\* **Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres)** :

- **Services du ministère de l'intérieur au sein des secrétariats généraux communs :**

Titulaire : M. Thomas ANGIBAUD, chef du service des ressources humaines de l'Eure-et-Loir

Suppléante : Mme. Catherine DUFFOURG, directrice du secrétariat général commun de l'Indre

Titulaire : Mme Emmanuelle PION, Cheffe du pôle ressources humaines de l'Indre et Loire

Suppléant : M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines du département du Loir et Cher

Titulaire : Mme Muriel CHAUVINEAU, cheffe du service des ressources humaines du Loiret

Suppléante : Mme Angélique COMBRON, adjointe à la cheffe du SGRH du Cher

- **Services du ministère de la justice :**

Titulaire : Mme Véronique DUBIEF, conseillère régionale en travail social

Suppléante : Mme Lucile CHABERNAUD, assistante sociale du personnel

- **Services des ministères de l'économie et des finances, et de l'action et des comptes publics :**

Titulaire : Mme Mathilde DUFOUR, Responsable régionale de l'action sociale du Centre-Val-de-Loire

Suppléante : Mme LE BRAZIDEC Noémie, déléguée de l'action sociale du Loiret

- **Rectorat :**

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, assistante sociale des personnels du Loiret

Suppléante : Mme Sandrine CARLIEZ, assistante sociale des personnels d'Indre-et-Loire

Titulaire : Mme Sophie COLLONNIER, cheffe du bureau de l'action sociale

Suppléante : Mme Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :**

Titulaire : Mme. Marie-Charles SOULLIE, responsable du pôle social régional

Suppléante : Mme Francine BONBONNE, chargée de mission RH

- **Direction régionale des affaires culturelles :**

Titulaire : M. Cédric LOINTIER, adjoint de la secrétaire générale

Suppléante : Mme Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines

- **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :**

Titulaire : Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire RH

Suppléante : Mme Anais AMZALLAG, secrétaire Générale

- **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :**

Titulaire : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale

Suppléante : Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable ressources humaines

- **Services du ministère des Armées :**

Titulaire : Mme Sandrine PICARD conseillère technique médico-social

Suppléante : Mme Aurore BERGE, conseillère technique d'encadrement du secteur d'Orléans



\* Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)

**- Force ouvrière :**

Titulaires : M. Franck RAYNAUD  
Mme Stéphanie CLEMENT  
Mme Marie-Noëlle BLERON  
Suppléants : M. Yannick DUPUIS  
Mme Samuelle IMAHO  
M. Manuel FERNANDEZ

**- Fédération syndicale unitaire :**

Titulaires : Mme Virginie TALOIS  
Mme Marie MONBAILLY  
Suppléantes : Mme Béatrice BARDIN  
Mme Sonia NOZIERE

**- Union nationale des syndicats autonomes :**

Titulaires : Mme Nathalie FEUILLERAT  
M. Thierry ROSIER  
Suppléants : M. Thierry BRICQUEBEC  
Mme Audrey ROYER-GOMAN

**- Confédération française démocratique du travail :**

Titulaires : M. Grégory LAPOTRE  
M. Patrick BENOIST  
Suppléantes : Mme Viviane BORGHMANS  
Mme Christelle HAMON

**- Confédération générale du travail :**

Titulaires : Mme Claire BESSEIGE  
Mme Odile CESAIRE  
Suppléants : M. Franck NAVET  
En attente de désignation

**- Union syndicale Solidaires :**

Titulaire : Mme Caroline GERBAIX  
Suppléant : M. Mathieu HAZOTTE

**- Confédération générale des cadres :**

Titulaire : Mme Nadège CARZANA LE BIHAN  
Suppléant : M. Bruno MATIGNON

**ARTICLE 2** : Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

**ARTICLE 3** : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 25 avril 2025  
Pour la préfète de région et par délégation,  
la secrétaire générale pour les affaires régionales  
signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-04-29-00001

Arrêté portant délégation de signature au  
directeur académique par intérim des services  
de l'éducation nationale d'Eure et Loir

**ARRETE**

portant délégation de signature au directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

**VU** l'arrêté du 23 mai 2024 nommant Mme Frédérique SALSMANN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir à compter du 17 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2025 désignant M. Cédric MADORÉ pour assurer l'intérim de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée à M. Cédric MADORÉ, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

### **I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :**

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services-de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation.

### **II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :**

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 1er du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

### **III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :**

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales

b) Contrats d'objectifs pour les EPLE

c) Contrats de ville

d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

### **IV. Affaires financières et sociales :**

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

### **V. Décisions concernant l'enseignement privé :**

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département d'Eure-et-Loir sous réserve de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif au service académique de l'enseignement privé (SAEP) ;

- Autorisations de faire vaquer les classes

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à M. Cédric MADORÉ est conférée à :

- Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale  
d'Eure et Loir,

La secrétaire générale

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 30 /2024 en date du 3 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-04-29-00003

Arrêté portant délégation de signature au directeur académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir



**ARRETE**

portant délégation de signature au directeur académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 23 mai 2024 nommant Madame Frédérique SALSMANN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir à compter du 17 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2025 désignant M. Cédric MADORÉ pour assurer l'intérim de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

**VU** l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir n° 65-2024 du 28 juin 2024 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 28 juin 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 3 de ce même arrêté, est donnée à :

- M. Cédric MADORÉ, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir

**ARTICLE 2** : La délégation de signature confiée à M. Cédric MADORÉ, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, par l'article 1er du présent arrêté est conférée à :

- Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;
- M. Vincent POULLIN, conseiller à la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir en matière de jeunesse, engagement et sports ;
- M. Guillaume DEROCQ, chef de projet du service national universel (SNU) pour les contrats des missions d'intérêt général des jeunes volontaires au service national universel et les états de services faits des encadrants des séjours de cohésion du service national universel.

**ARTICLE 3** : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet d'Eure-et-Loir, et par délégation

**ARTICLE 4** : L'arrêté n°49/2024 du 3 juillet 2024 portant subdélégation de signature à la DASEN d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir est abrogé.

ARTICLE 5 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2025  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-04-29-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature au directeur académique par intérim des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2025 désignant M. Cédric MADORÉ pour assurer l'intérim de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1ER** : Délégation de signature est donnée à M. Cédric MADORÉ, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir, conformément à l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
- ministres ;
- parlementaires ;

- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée à M. Cédric MADORÉ, directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, par l'article 1er du présent arrêté est conférée à :

- Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir,
- M. Vincent POULLIN, conseiller au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir en matière de jeunesse, engagement et sports.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 44 / 2024 du 3 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire et le directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2025  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé: Jean-Philippe AGRESTI



Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"  
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN d'Eure-et-Loir

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
<b>Formations, certification et emploi</b>			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
<b>Jeunesse et éducation populaire</b>			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
<b>Engagement civique</b>			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN